

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **COUVERTURE LAMOTTE**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public Place de Gaulle ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

#### A R R E T E

- ARTICLE 1er** : A compter du mercredi 18 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **COUVERTURE LAMOTTE** est autorisée à occuper le domaine public Place de Gaulle pour la pose d'un échafaudage devant le magasin Mony.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mercredi 18 février 2026. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

